

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 41-2024

TRAVAUX PUBLICS

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DU CURTIL CANOT - RUE DE LA VARENNE

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de Saint-Marcel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Rte de Louhans - 71380 Épervans concernant la poursuite des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue Philippe FLATOT et de la rue du Curtil CANOT réalisés pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Varenne dans sa portion entre le n°1 et la rue de la Montée et rue du Curtil CANOT,

ARRÊTE

Article 1er :

- Du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 30 août 2024 à 17h00, lorsque la signalisation est en place :
 - o La circulation des véhicules sera interdite rue du Curtil CANOT,
 - o La circulation des véhicules sera interdite rue de la Varenne dans sa portion entre le n°1 et la rue de la Montée et rue du Curtil CANOT,
 - o L'accès des riverains à leurs domiciles sera maintenu.

Article 2 : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue de la Montée, la route de Dole, la Grande Rue et la rue Philippe FLATOT.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 avril 2024

Le 1er Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le 1er Adjoint
Karine PLISSONNIER

